

Assurance E-Bike/Bike

Assurance vélo ATE

Informations sur votre assurance

Chère cliente,
Cher client,

Nous tenons à vous renseigner sur l'identité de la compagnie d'assurance et sur le contenu essentiel du contrat d'assurance (article 3 de la loi sur le contrat d'assurance).

Qui sont vos partenaires contractuels?

L'assureur du risque pour la présente assurance est: Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Dufourstrasse 40, 9001 Saint-Gall. La responsable de la présente assurance est: Européenne Assurances Voyages (dénommée ERV dans les CGA), succursale d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, dont le siège est situé St. Alban-Anlage 26, case postale, 4002 Bâle.

Quelle loi ou quelles bases du contrat sont applicables?

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les bases du contrat sont notamment constituées par la proposition, l'information client, les Conditions générales d'assurance, le cas échéant d'autres Conditions particulières ou complémentaires ainsi que la police d'assurance. Pour le surplus, c'est la loi fédérale sur le contrat d'assurance qui fait foi.

Qui est la preneuse d'assurance?

La preneuse d'assurance est l'ATE Association transports et environnement, Aarberggasse 61, CH-3001 Berne.

Quelles sont les personnes assurées?

Sur la base du contrat d'assurance collective conclu avec la preneuse d'assurance, ERV accorde une couverture d'assurance aux personnes mentionnées sur la confirmation d'assurance ainsi qu'un droit d'action directe en rapport avec les prestations d'assurance. Les personnes assurées sont celles stipulées dans le certificat d'assurance, dans les Conditions générales d'assurance (CGA) et dans les Conditions particulières (CP) éventuelles.

Quels sont les risques assurés et quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

Les événements dont la survenance fonde l'obligation de prestation d'ERV découlent des présentes Conditions générales d'assurance (CGA) et des Conditions particulières (CP) éventuelles.

De quelle assurance s'agit-il?

Vos assurances sont en principe des assurances dommages. Les assurances de sommes sont expressément désignées comme telles dans les documents contractuels (p. ex. la proposition, la police, les CGA).

Quelle est la nature des prestations dues?

Le montant, ou la limite maximale, ainsi que la nature des prestations d'assurance sont indiqués dans les présentes CGA ou dans les CP éventuelles. Il en est de même pour les franchises et délais d'attente éventuels.

Quel est le montant de la prime due?

Le montant de la prime dépend de la couverture d'assurance choisie et des risques assurés. Vous trouverez les détails sur la prime ainsi que sur les taxes et contributions légales (p. ex. droit de timbre fédéral) dans l'offre, la proposition d'assurance, la police ou l'avis de prime. Si le contrat est résilié avant terme, ERV rembourse la part de prime non absorbée conformément aux dispositions légales et contractuelles.

Quelles sont les obligations lors de la conclusion du contrat?

En tant que proposante, la personne assurée est tenue, en vertu de l'art. 6 de la loi sur le contrat d'assurance, de répondre de manière complète et correcte aux questions de la proposition d'assurance (p. ex. date de naissance, sinistres antérieurs). Si, lors de la conclusion de l'assurance, la personne assurée a répondu de manière incomplète ou fautive à une question posée par écrit ou sous toute autre forme de texte, ERV est en droit de résilier le contrat dans les quatre semaines à compter de la prise de connaissance de la violation de l'obligation de déclarer. Si le contrat prend fin par suite d'une telle résiliation, l'obligation de verser des prestations s'éteint également pour les sinistres déjà survenus, dans la mesure où le fait déclaré de façon incomplète ou fautive a influé sur la survenance ou l'étendue du sinistre. Si des prestations ont déjà été fournies, le remboursement peut en être demandé.

Quelles sont vos autres obligations en tant que personne assurée?

Les personnes assurées sont notamment tenues de respecter les obligations suivantes:

- La survenance d'un sinistre doit être immédiatement annoncée à ERV, par exemple au numéro d'urgence 24h +41 848 801 803.
- Lors d'investigations d'ERV, par exemple en cas de sinistre, la personne assurée est tenue de coopérer (devoir de coopération).
- En cas de sinistre, toutes les mesures raisonnablement exigibles doivent être prises pour restreindre et éclaircir les causes et circonstances du sinistre (obligation de réduire le dommage).

Quand la couverture d'assurance commence-t-elle et prend-elle fin?

L'assurance E-Bike/Bike est conclue pour une année entière. L'assurance prend effet à la date indiquée sur le certificat d'assurance et sur l'avis de prime. À l'expiration de la durée convenue du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour 365 jours s'il n'est pas résilié par écrit ou sous toute autre forme de texte par l'une ou l'un des partenaires contractuels moyennant un préavis de 90 jours. Si le contrat a été conclu pour une durée inférieure à 365 jours, il expire le jour indiqué sur le certificat d'assurance.

Le contrat peut être résilié avant l'échéance, notamment dans les cas suivants:

- après un sinistre pour lequel ERV a versé des prestations:
 - par la personne assurée, au plus tard 14 jours après avoir eu connaissance du versement de l'indemnité; la couverture d'assurance prend fin 14 jours après la réception de la résiliation;
 - par ERV, au plus tard lors du paiement des prestations; la couverture d'assurance prend fin 14 jours après la réception de la résiliation;
- en cas d'augmentation des primes ou de la franchise ou de modifications apportées aux CGA par ERV: par la personne assurée pour la fin de l'année d'assurance, si elle n'est pas d'accord avec la nouvelle réglementation. En l'absence de résiliation jusqu'au dernier jour de l'année d'assurance, la modification du contrat est considérée comme acceptée par la personne assurée. Les adaptations des couvertures régies par la loi (comme la modification des primes, des franchises, des limites d'indemnité, de l'étendue de la couverture ou des taxes et contributions) demeurent réservées lorsqu'elles sont prescrites par les autorités.

Quand existe-t-il un droit de révocation?

La personne assurée peut révoquer sa proposition de contrat ou l'acceptation de ce dernier par écrit ou sous toute autre forme de texte. Le délai de révocation est de 14 jours et commence à courir dès que la personne assurée a proposé ou accepté le contrat. Le délai est respecté si la personne assurée communique sa révocation à l'ATE ou remet son avis de révocation à la poste le dernier jour du délai. Le droit de révocation est exclu pour les assurances collectives de personnes, les garanties provisoires et les conventions d'une durée inférieure à un mois. Une prime annuelle/prime unique reste due lorsqu'un tiers lésé fait valoir de bonne foi des prétentions à l'encontre d'ERV.

Pour quelles raisons des données personnelles sont-elles traitées et quelles sont-elles?

Toutes les données personnelles sont traitées dans le respect des prescriptions légales en vigueur. La responsable du traitement de vos données personnelles est ERV. Les responsables du traitement des données dans le cadre du rapport d'assurance sont ERV et l'ATE. Sur la page dédiée à la protection des données à l'adresse www.erv.ch/protection-des-donnees, vous trouverez de plus amples informations sur les finalités du traitement (p. ex. gestion des activités d'assurance, activités de marketing, tarification et création de produits individuels, examen du risque et traitement des sinistres, destinataires en Suisse et à l'étranger), ainsi que vos droits.

En cas de doute concernant l'interprétation et le contenu de toute documentation, seule la version allemande fait foi.

Conditions générales d'assurance (CGA) E443

- 1 Dispositions générales
- 2 Aperçu des prestations d'assurance
- 3 Casco
- 4 Casco complémentaire
- 5 Assistance
- 6 Procédure en cas de sinistre
- 7 Autres dispositions essentielles
- 8 Glossaire

Les termes en italique sont expliqués plus en détail dans le glossaire.

1 Dispositions générales

1.1 Personne assurée

- A La personne assurée est la personne qui a conclu un contrat d'assurance avec l'ATE. L'assurance est valable lorsque la personne assurée a son domicile légal en Suisse ou au Liechtenstein.
- B La personne assurée est le ou la propriétaire légal-e du E-Bike/Bike assuré (ci-après: «Bike»). Il doit s'agir d'une personne physique. Sont également assurées les personnes vivant avec elle dans le même ménage, et qui sont légalement autorisées à utiliser le Bike.
- C En cas de conclusion d'une assurance famille (assurance ménage multiple), l'assurance couvre, outre la personne assurée, les personnes suivantes: les personnes vivant sous le même toit et faisant ménage commun, en couple marié, en partenariat ou en concubinat, et incluent parents, grands-parents et enfants. Leurs enfants mineurs ne vivant pas dans le même ménage, ainsi que les enfants mineurs en vacances ou en pension sont également comptabilisés comme membres de la famille. Deux personnes vivant en communauté avec leurs enfants, le cas échéant, sont assimilées à une famille.

1.2 Véhicule et accessoires assurés

- A L'assurance couvre le Bike acheté neuf et enregistré auprès d'ERV avec le numéro d'identification du cadre ou le numéro d'identification du Bike, y compris les accessoires et l'écran achetés en même temps et montés de façon permanente. Les véhicules assurés comprennent entre autres : les vélos de ville, les cruisers, les VTT, les vélos de course, les vélos pliants, les vélos pour enfants, les vélos couchés, les singlespeeds, les BMX, les tandems, les (e)vélos cargo, les vélos à trois roues.
- B Dans le cas d'une *assurance famille (assurance ménage multiple)*, le nombre de Bike assurables est limité à cinq.
- C L'assurance couvre l'utilisation à titre personnel, privé et professionnel (pour se rendre au travail, p. ex.)

1.3 Étendue de la couverture, durée de validité

La couverture d'assurance couvre les dommages directement liés à la conduite et à la détention du Bike assuré. Sauf indication contraire, la couverture d'assurance est valable dans le monde entier pendant la durée d'assurance stipulée dans la police d'assurance.

1.4 Exclusions générales

Aucune prestation d'assurance n'est versée:

- pour des événements déjà survenus lors de la conclusion de l'assurance;
- en cas de violation des devoirs de diligence de base, d'acte intentionnel ou de négligence grave (p. ex. *sécurisation incorrecte* du Bike, *défaut d'entretien*, surcharge, conduite sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments, violation du code de la route, nettoyage inadapté);
- en cas de participation à des compétitions, à des entraînements dans le cadre de sports professionnels et à des courses de toutes sortes;
- si l'événement est imputable à une réparation incorrecte, à une réparation effectuée par la personne elle-même ou à une modification non autorisée (p. ex. tuning);
- en cas d'écarts mineurs par rapport à l'état garanti, qui n'empêchent pas d'utiliser le Bike, ainsi que pour des éraflures et des dommages causés à la peinture;
- pour des prestations de transport sur des terrains difficiles d'accès ou non accessibles au public (p. ex. chemins forestiers et de montagne étroits et isolés, route non accessible au public);
- en cas de *pannes* dues à des batteries déchargées;
- pour des dommages causés au Bike pendant le transport par un moyen de transport public;
- pour toute forme de dommages en responsabilité civile ou pour des dommages pour lesquels des prétentions existent envers des tiers;
- l'utilisation commerciale (p. ex. le partage de Bike, les services de livraison) est exclue de la couverture d'assurance.

2 Aperçu des prestations d'assurance

Sauf indication contraire, les prestations sont limitées à l'étendue des prestations et à la somme d'assurance maximale de la police d'assurance conclue, respectivement au prix d'achat.

Les sommes d'assurances maximales figurent dans votre police d'assurance.

| Élément de prestation | Basic | Comfort | Pack supplémentaire | Étendue territoriale de la couverture |
|---|-------|---------|---------------------|---------------------------------------|
| Casco | | | | |
| Accident et chute | incl. | incl. | – | Monde entier |
| Vol et vol avec effraction | – | incl. | – | Monde entier |
| Détrousement | – | incl. | – | Monde entier |
| Erreurs d'utilisation et mauvaise manipulation | – | – | incl. | Monde entier |
| Casco complémentaire | | | | |
| Dommages à la batterie | – | – | incl. | Monde entier |
| Vandalisme/tentative de vol | – | incl. | – | Monde entier |
| Assurance mobilité (alternatives de déplacement vers le lieu de destination et retour + panne au lieu de résidence) | – | incl. | – | Suisse |
| Prolongation de garantie (de deux ans supplémentaires) | – | – | incl. | Monde entier |
| Assistance | | | | |
| Transport du Bike vers un atelier spécialisé ou le lieu de résidence | incl. | incl. | – | Suisse |
| Transport de personnes au lieu de résidence | incl. | incl. | – | Suisse |
| Transfert vers l'hôpital le plus proche | incl. | incl. | – | Monde, hors Suisse |
| Avance sur frais en cas de séjour à l'hôpital à l'étranger | incl. | incl. | – | Monde entier |
| Bike de remplacement | incl. | incl. | – | Suisse |
| Centrale d'alarme joignable 24 heures sur 24 | incl. | incl. | – | Monde entier |

3 Casco

3.1 Événements assurés

ERV accorde sa couverture d'assurance en cas d'*accident* ou de *chute*, de *vol*, de *vol avec effraction*, de *détrousement*, ou en cas de *mauvaise utilisation* ou *manipulation erronée*, si le Bike et/ou les *accessoires* montés de manière permanente ou l'écran sont endommagés ou volés de ce fait.

3.2 Prestations assurées

Lors de la survenance d'un événement assuré, ERV prend en charge les frais énumérés ci-dessous:

- frais de réparation du Bike, y compris des accessoires, par un atelier spécialisé officiel;
- remplacement en nature* équivalent pendant la première et la deuxième année d'assurance. ERV se réserve le droit d'effectuer en lieu et place un versement en espèces. Le montant de l'indemnité est dans tous les cas limité au *prix d'achat initial*;
- valeur de remplacement selon la grille de valeur vénale à partir de la troisième année d'assurance. Si le Bike endommagé peut être réparé, ERV rembourse les frais de réparation. Pour les Bikes qui ne sont pas réparables ou dont les frais de réparation dépassent le *prix d'achat initial*, il y aura *remplacement en nature* ou versement du *prix d'achat initial*.

3.3 Exclusions

L'assurance ne couvre pas

- les frais de réparation imputables à des réparations non effectuées par un atelier spécialisé officiel ou à des réparations incorrectes;
- les bagages et les *accessoires* ajoutés ultérieurement et non inclus dans le *prix d'achat initial*;
- les dommages qui concernent uniquement la batterie (sous réserve du ch. 4 A).

4 Casco complémentaire

A Dommages à la batterie

4.1 Événements assurés

ERV accorde sa couverture d'assurance en cas d'*accident* ou de *chute*, de *vol*, de *vol par effraction*, de *détrousement*, ou en cas de *mauvaise utilisation* ou *manipulation erronée*, de *vandalisme* ou de tentative de vol, si la batterie assurée est endommagée ou volée de ce fait.

4.2 Prestations assurées

Les mêmes prestations assurées que celles énumérées au ch. 3.2 s'appliquent à la batterie.

4.3 Exclusions

L'assurance ne couvre pas

- les frais de réparation imputables à des réparations non effectuées par un atelier spécialisé officiel, ou à des réparations incorrectes;
- les bagages et les accessoires ajoutés ultérieurement et non inclus dans le *prix d'achat initial*.

B Vandalisme/tentative de vol

4.4 Événements assurés

ERV accorde sa couverture d'assurance en cas de *vandalisme* ou de tentative de vol, si le Bike assuré, et/ou les *accessoires* montés de façon permanente, ou l'écran sont endommagés ou subissent un dommage total de ce fait.

4.5 Prestations assurées

Les mêmes prestations assurées que celles énumérées au ch. 3.2 s'appliquent.

4.6 Exclusions

Les mêmes exclusions que celles énumérées au ch. 3.3 s'appliquent.

C Prolongation de garantie

4.7 Événements assurés

À l'expiration de la garantie du fabricant, ERV accorde sa couverture, conformément aux dispositions de la police d'assurance, à partir du 25^e mois après l'achat à neuf du Bike assuré comme suit:

- 2 ans de plus au maximum en cas de rupture du cadre,
- 2 ans de plus au maximum pour les composants et l'électronique,
- 2 ans de plus au maximum pour la batterie, dans la mesure où la capacité résiduelle et les cycles de charge possibles ne correspondent pas à la promesse de garantie du fabricant, si la batterie a été utilisée et rechargée conformément au mode d'emploi. La durée de la prolongation de garantie est déterminée par la durée de la couverture d'assurance choisie. La prolongation de garantie prend fin à l'expiration de la police d'assurance.

4.8 Prestations assurées

Lors de la survenance d'un événement assuré, ERV prend en charge les frais suivants:

- frais de réparation du Bike, y compris les *accessoires*, par un atelier spécialisé officiel;
- valeur de remplacement selon le tableau de la valeur vénale.

Si le Bike endommagé peut être réparé, ERV rembourse les frais de réparation. Pour les Bikes qui ne sont pas réparables ou si les frais de réparation dépassent le *prix d'achat initial*, la valeur de remplacement est versée conformément au *prix d'achat initial* selon le tableau de la valeur vénale.

4.9 Exclusions

Aucune prestation d'assurance n'est versée

- si les intervalles d'entretien spécifiés dans le mode d'emploi ne sont pas respectés ou si l'*entretien* a été effectué de manière incorrecte;
- en cas d'événement résultant d'une utilisation incorrecte du Bike;
- en cas de défaut de fabrication ou de montage;
- si un défaut était déjà décelable au moment où l'assurance a été conclue.

D Assurance mobilité

4.10 Événements et prestations assurés

A Si, à la suite d'un événement figurant parmi ceux mentionnés ci-après, la personne assurée n'est pas à même de se rendre à un rendez-vous urgent (p. ex. rendez-vous médical, entretien d'embauche, convocation des autorités), ERV prend en charge les frais de transport alternatif pour se rendre au lieu de rendez-vous et en revenir.

- B ERV prend en charge les frais suivants, si le Bike tombe en panne ou est volé au lieu de résidence, ou si la personne assurée a un accident avec ce Bike: les frais de voyage alternatifs jusqu'à la destination avec un moyen de transport public ou en taxi. Les frais sont limités au total à CHF 300 au maximum par événement.

5 Assistance

5.1 Événements et prestations assurés

ERV organise la prestation de service suivante par l'intermédiaire de la centrale d'alarme et prend en charge les frais qui en résultent si le Bike tombe en panne ou est volé lors d'un déplacement, ou si la personne assurée a un accident avec ce Bike:

- le transport du Bike jusqu'à un atelier spécialisé officiel ou au lieu de résidence de la personne assurée en cas d'accident ou de panne en Suisse;
- les frais de retour au lieu de résidence ou de transfert à l'hôpital le plus proche en Suisse;
- les frais additionnels pour la poursuite du voyage; le transport du Bike, les frais de retour et les frais supplémentaires pour la poursuite du voyage sont limités à un total de CHF 300 par événement au maximum.
- la location d'un Bike de remplacement de la même catégorie pendant la durée de la réparation;
- le transfert en ambulance (par voie terrestre) jusqu'à l'hôpital le plus proche adapté au traitement;
- une avance sur frais remboursable, si la personne assurée doit être hospitalisée à l'étranger (remboursable dans les 30 jours suivant le retour à son lieu de résidence)

5.2 Exclusions

Aucune prestation d'assurance n'est versée

- pour les prestations de transport sur des terrains difficiles d'accès ou non accessibles au public (p. ex. chemins forestiers et de montagne étroits et isolés, route non accessible au public);
- pour les opérations de sauvetage et de dégagement;
- pour le transfert à l'hôpital du lieu de résidence de la personne assurée.

6 Procédure en cas de sinistre

| Que s'est-il passé? | Qui prévenir? | Que faire exactement? |
|---|--|---|
| Accident ou chute? Bike endommagé ou détruit? | Centrale d'alarme – lorsque vous avez besoin d'aide Numéro gratuit +800 8001 8003 ne peut être composé dans tous les pays) ou +41 848 801 803 Atelier spécialisé officiel ERV www.erv.ch/sinistre | 1. Contacter la centrale d'alarme en cas de besoin d'aide 2. Contacter l'atelier spécialisé officiel et fixer un rendez-vous pour la réparation/l'expertise 3. Déclarer le sinistre à ERV en ligne 4. Documents à télécharger <ul style="list-style-type: none"> Devis en cas de dommages > CHF 1'000 Décompte des prestations de l'assureur primaire (p. ex. inventaire du ménage) Facture de réparation En cas de dommage total, confirmation d'un atelier spécialisé officiel Constat d'accident en cas d'implication de tiers Reçus et pièces justificatives pour la poursuite du voyage ou le retour Photos du sinistre Facture originale du Bike, y compris les accessoires |
| Bike volé? | Votre poste de police ERV www.erv.ch/sinistre | 1. Contacter immédiatement un poste de police, déposer plainte 2. Déclarer le sinistre en ligne à ERV 3. Documents à télécharger <ul style="list-style-type: none"> Rapport de police Facture originale du Bike, y compris les accessoires Décompte des prestations de l'assureur primaire (p. ex. inventaire du ménage) Reçus et pièces justificatives pour la poursuite du voyage ou le retour Facture de réparation En cas de dommage total, confirmation d'un atelier spécialisé officiel Rapport de police Photos du sinistre Facture originale du Bike, y compris les accessoires |
| Bike endommagé au cours d'éméutes ou lors d'une tentative de vol? | Votre poste de police Atelier spécialisé officiel ERV www.erv.ch/sinistre | 1. Contacter un poste de police, déposer plainte 2. Contacter un atelier spécialisé officiel et fixer un rendez-vous pour la réparation/l'expertise 3. Déclarer le sinistre à ERV en ligne 4. Documents à télécharger <ul style="list-style-type: none"> Devis en cas de dommages > CHF 1'000 Décompte des prestations de l'assureur primaire (p. ex. inventaire du ménage) Reçus et pièces justificatives pour la poursuite du voyage ou le retour Facture de réparation En cas de dommage total, confirmation d'un atelier spécialisé officiel Rapport de police Photos du sinistre Facture originale du Bike, y compris les accessoires |
| Vous avez eu une panne? | Centrale d'alarme Numéro gratuit +800 8001 8003 ERV www.erv.ch/sinistre | 1. Prévenir la centrale d'alarme et demander le numéro de sinistre 2. Suivre les instructions de la centrale d'alarme 3. Prendre un autre moyen de transport pour poursuivre le voyage ou rentrer 4. Soumettre les documents par courriel, en indiquant le numéro de sinistre <ul style="list-style-type: none"> Décompte des prestations de l'assureur primaire (p. ex. inventaire du ménage) Reçus et pièces justificatives pour la poursuite du voyage ou le retour |

| Que s'est-il passé? | Qui prévenir? | Que faire exactement? |
|--|--|--|
| Vous devez vous rendre de toute urgence à un rendez-vous mais votre Bike a été volé ou est défectueux? | Atelier spécialisé officiel ERV www.erv.ch/sinistre | 1. Prendre un autre moyen de transport 2. Contacter un atelier spécialisé officiel et fixer un rendez-vous pour la réparation/l'expertise 3. Déclarer le sinistre en ligne 4. Documents à télécharger <ul style="list-style-type: none"> Facture de réparation, constat d'accident en cas d'implication de tiers ou rapport de police – comme preuve du sinistre Décompte des prestations de l'assureur primaire (p. ex. inventaire du ménage) Reçus et pièces justificatives pour le moyen de transport alternatif pour l'aller ou la poursuite du voyage |

6.1 Obligations en cas de sinistre

Les personnes assurées sont notamment tenues de respecter les obligations suivantes:

- Suivre la procédure en cas de sinistre selon tableau, ch. 6;
- Soumettre le sinistre en premier lieu à l'assureur primaire (p. ex. assurance inventaire du ménage);
- La personne assurée est tenue de coopérer dans la mesure du possible avec ERV ou les tiers mandatés par elle pour contribuer à éclaircir les circonstances du sinistre (devoir de coopération);
- En cas de sinistre, toutes les mesures raisonnablement exigibles doivent être prises pour éviter, restreindre et clarifier le dommage (obligation de réduire le dommage);
- L'assureur doit recevoir
 - les renseignements demandés dans les meilleurs délais,
 - les documents et les procurations nécessaires et
 - les coordonnées de paiement (IBAN).

6.2 Violation fautive et obligations en cas de sinistre

- En cas d'infraction fautive aux obligations lors d'un sinistre, l'assureur est autorisé à réduire l'indemnité du montant dont celle-ci aurait été réduite si ces obligations avaient été respectées.
- Aucune prestation de l'assureur n'est exigible s'il en résulte un préjudice pour celui-ci et
 - en cas de fausses déclarations faites sciemment,
 - lorsque des faits ont été dissimulés, ou
 - la personne assurée omet de remplir les obligations (notamment rapport de police, procès-verbal de constatation, confirmation et quittances).

7 Autres dispositions essentielles

7.1 Changement de propriétaire

Si le Bike assuré est vendu, échangé, donné et qu'il change de propriétaire, la personne assurée doit en informer ERV par écrit dans les 30 jours suivant le changement. Dans ce cas, ERV procédera au remboursement au prorata de la prime annuelle déjà payée.

7.2 Prétentions à l'encontre de tiers

- Si la personne assurée a été dédommagée par un tiers responsable ou par l'assureur de ce dernier, aucune indemnité n'est due au titre du présent contrat. Si ERV est intervenue en lieu et place du responsable, la personne assurée doit lui céder ses prétentions contre les tiers jusqu'à concurrence des dépenses engagées par ERV.
- En cas d'assurance multiple (assurance facultative ou obligatoire), ERV fournit ses prestations de façon subsidiaire, sauf si les conditions d'assurance de l'autre assureur contiennent également une clause de subsidiarité. Dans ce cas, les règles légales de l'assurance multiple s'appliquent.
- Au cas où plusieurs assurances sont concernées auprès de compagnies concessionnaires, les frais sont remboursés dans leur totalité en une fois.

7.3 Prescription

Après la survenance d'un sinistre, les prétentions se prescrivent par 5 ans.

7.4 Droit applicable et bases contractuelles

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les bases du contrat sont constituées notamment par la proposition, l'information client, les Conditions générales d'assurance, le cas échéant d'autres Conditions particulières ou complémentaires ainsi que la police d'assurance. Pour le surplus, c'est la loi fédérale sur le contrat d'assurance qui fait foi. Si la personne assurée est domiciliée dans la Principauté de Liechtenstein, le droit liechtensteinois ainsi que les dispositions de la loi liechtensteinoise sur le contrat d'assurance s'appliquent.

7.5 Prestations indûment perçues

Les prestations indûment perçues par la personne assurée doivent être remboursées à ERV dans un délai de 30 jours, de même que les frais s'y rapportant.

7.6 Conversion de monnaies

ERV verse ses prestations en CHF. La conversion des monnaies étrangères est opérée sur la base du cours de change en vigueur à la date de paiement des frais par la personne assurée.

7.7 Cession des créances et limitation de la responsabilité

- Une fois que le sinistre a été payé par ERV, la personne assurée cède automatiquement et en bloc à ERV ses créances vis-à-vis de tiers issues du contrat d'assurance.
- ERV ne propose de couverture d'assurance et ne fournit de prestations en cas de sinistre ou d'autres prestations que dans la mesure où celles-ci ne constituent en aucun cas une violation ou une restriction des résolutions de l'ONU ni quelque violation que ce soit de sanctions commerciales ou économiques appliquées par la Suisse, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

7.8 Traductions

En cas de doute concernant l'interprétation et le contenu de la totalité de la documentation, seule la version allemande fait foi.

8 Glossaire

A Accessoires

Par accessoires, on entend les accessoires montés de façon permanente et le chargeur, achetés neufs avec le Bike.

Accident et chute

On entend par accident et chute toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, par un facteur extérieur inhabituel et préjudiciable, portée au Bike assuré et/ou à la personne assurée pendant qu'elle conduit le Bike assuré.

D Détournement

Vol ou perte de détention avec violence ou menaces de violence.

E E-Bike

Par «E-Bike» on entend tous les types de Bike équipés d'un moteur électrique d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1,00 kW ainsi qu'une assistance au pédalage portant la vitesse jusqu'à 45 km/h.

Entretien

La personne assurée est tenue de respecter les intervalles d'entretien conformément au mode d'emploi du Bike qu'elle utilise. L'entretien doit être exécuté par un atelier spécialisé officiel.

Étranger

Le terme «Étranger» ne s'applique ni à la Suisse ni au pays dans lequel la personne assurée a son lieu de résidence habituel.

F Famille/ménage multiple

Une famille et un ménage multiple comprennent des personnes vivant dans un ménage commun, en couple ou en partenariat, y compris les parents, grands-parents et enfants. Leurs enfants mineurs ne vivant pas dans le même ménage, ainsi que les enfants mineurs en vacances ou en pension sont également comptabilisés parmi les membres de la famille. Deux personnes vivant en communauté avec leurs enfants sont assimilées à une famille.

L Lieu de résidence

Le lieu de résidence est le pays et la localité dans lesquels la personne assurée a son domicile légal ou son lieu de résidence habituel, ou encore avait son domicile avant le début du séjour assuré.

M Mauvaise utilisation ou manipulation

Par mauvaise utilisation ou manipulation, on entend la manipulation incorrecte du Bike, accessoires compris, s'écartant des prescriptions du fabricant ou de l'expérience générale de la vie (p. ex. mauvaise fixation des écrans amovibles, erreur de chargement).

P Panne

On entend par panne tout défaut inattendu du Bike ou de la clé, y compris la perte de celle-ci, rendant la conduite impossible.

Prix d'achat initial

Le prix d'achat initial correspond à la valeur du prix d'achat net figurant sur le contrat de vente/la facture.

R Remplacement en nature

En cas de remplacement en nature, contrairement à l'indemnisation en espèces, ERV n'indemnise pas le dommage subi en versant une prestation en espèces mais en remplaçant le Bike endommagé par un Bike de même valeur.

S Sécurisation incorrecte

Les Bikes et les batteries qui ne sont pas fermés à clé ou avec un dispositif de fermeture approprié et qui sont laissés sur place sont considérés comme mal sécurisés. Cela concerne également les écrans, facilement amovibles, qui ne sont pas emportés lorsque le Bike est garé.

Suisse

L'étendue territoriale de la couverture Suisse inclut la Suisse et la Principauté de Liechtenstein.

V Vandalisme

Détérioration ou destruction intentionnelle et délibérée par des tiers inconnus.

Valeur vénale

| Année d'assurance | Valeur en % du prix d'achat initial (Bike et accessoires) |
|----------------------------------|--|
| 1 | 100 % |
| 2 | 100 % |
| 3 | 70 % |
| 4 et toutes les années suivantes | 60 %, puis réduction annuelle de 10 % supplémentaires |

Vol avec effraction

Le vol avec effraction est un vol commis par des personnes non autorisées s'introduisant par la force ou par vandalisme dans un espace fermé ou sur un terrain privé.